

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00019 et D08-02-19/A-00020
Propriétaire(s) : Dominic Frangione, Teresa Frangione, Joseph Giannetti
et Kristina Giannetti
Emplacement : (68), 70, rue Norice
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : partie du lot 32, concession 1 (façade Rideau) (étant la
parcelle 258)
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté des demandes d'autorisation D08-01-19/B-00029 et D08-01-19/B-00030 qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Les propriétaires souhaitent démolir la maison et le garage attenants existants et construire une maison isolée de deux étages sur chacune des parcelles nouvellement créées.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00019 : 70, rue Norice, partie 1 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 16,46 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.

A-00020 : 68, rue Norice, partie 2 du plan joint aux demandes, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 16,45 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.